



Directive concernant l'aide au financement pour l'établissement d'un CECB® Plus

1. Objectif

Cette directive a pour but d'encourager les propriétaires de bâtiments, situés sur le territoire communal, à établir un diagnostic énergétique de leur bâtiment et à identifier les mesures de rénovation les plus pertinentes, en vue d'un assainissement de leur bien.

A cet effet, la Ville subventionne l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus) qui constitue une base complète d'analyse d'assainissement. Une rénovation énergétique permet aux propriétaires non seulement de réduire les consommations énergétiques, mais contribue aussi au maintien de la valeur de la propriété.

2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires dont le bâtiment concerné est situé sur le territoire communal.

3. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 50% du coût de l'établissement d'un CECB® Plus, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 1000.- par étude et par bâtiment.

4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

5. Conditions

Les CECB® Plus devront être établis par des experts CECB certifiés (liste disponible sur www.cecb.ch). Le propriétaire foncier a le libre choix de l'expert.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

Adresser dans un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement de la facture :

- le formulaire de demande de soutien (à télécharger sur le site internet de la Ville),
- ainsi que la facture originale et la preuve de paiement.

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 19 février 2019